



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIIDS-WTU-39/10_Fra

La CPI semaine après semaine 28 juin 2010 #39



Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès est programmée au 14 juillet 2010.

L'ouverture du procès de Jean-Pierre Bemba est reportée au 14 juillet 2010

La Chambre de première instance III de la Cour pénale internationale (CPI) a reporté la date d'ouverture du procès, initialement prévue le 5 juillet, dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* au mercredi 14 juillet 2010, pour des raisons administratives, notamment la probable modification de la composition de la Chambre, et afin de faciliter les préparations nécessaires au début du procès.

La Chambre tiendra des audiences le 14 et le 15 juillet 2010 afin d'entendre les déclarations d'ouverture des parties et participants et traiter toute question relative au procès et à la conduite de l'affaire. Les audiences reprendront par la suite, après la fin des vacances judiciaires, le 30 août 2010.

Jean-Pierre Bemba Gombo serait pénalement responsable, pour avoir effectivement agi en qualité de chef militaire au sens de l'article 28-a du Statut de Rome, de deux crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois crimes de guerre (meurtre, viol et pillage), prétendument commis sur le territoire de la République centrafricaine au cours de la période comprise approximativement entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003.

Après son arrestation par les autorités belges, conformément à un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire de la CPI, il a été transféré à la Cour le 3 juillet 2008. Il est actuellement détenu au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye.



Jean-Pierre Bemba Gombo ©
ICC-CPI/Ed Oudenaarden

Décisions adoptées entre le 21 et le 26 juin 2010

Affaire Bemba

Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenges

Rendue par la Chambre de première instance III, le 24 juin 2010

Order postponing the commencement of the trial

Rendue par la Chambre de première instance III, le 25 juin 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour ; tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Décisions adoptées entre le 21 et le 26 juin 2010

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Décision relative à la demande d'autorisation d'appel contre la décision orale de la Chambre de première instance II du 23 novembre 2009 relative à la notification des charges

Rendue par la Chambre de première instance II, le 23 juin 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#).

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne Youtube](#).

Evénements

Aucune impunité pour les crimes commis en Géorgie : la délégation du Bureau du Procureur conclut sa deuxième visite en Géorgie dans le cadre de l'examen préliminaire de la situation

Les membres d'une délégation du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale viennent de conclure une visite de trois jours qui s'est déroulée du 22 au 24 juin, en Géorgie, un État partie au Statut de Rome qui a créé la Cour. L'objet de cette visite était d'obtenir des autorités géorgiennes un complément d'informations au sujet de l'enquête qu'elles mènent actuellement sur les crimes qui auraient été commis dans le contexte du conflit armé qui a éclaté en Ossétie du Sud (Géorgie) en août 2008. La Cour pourrait avoir compétence à l'égard des crimes susceptibles d'avoir été commis sur le territoire de la Géorgie, dont le déplacement forcé de civils, le meurtre de soldats chargés du maintien de la paix et des attaques contre des cibles civiles.

« Le Statut de Rome garantit la fin de l'impunité », a déclaré le Procureur Moreno-Ocampo, à La Haye. « C'est aux États qu'il appartient en premier lieu d'enquêter et de mener des poursuites. La Cour n'intervient que lorsqu'aucune procédure véritable n'est engagée sur le plan national. »

Lors de la visite, la délégation a pu obtenir un bilan de la situation relative aux enquêtes nationales diligentées par le Procureur général géorgien et son équipe et a rencontré le Ministre d'État pour la réintégration, le Président de la Cour suprême ainsi que d'autres hauts responsables des ministères de la justice, des affaires étrangères et de la défense. Les membres de la délégation se sont également entretenus avec des représentants d'ONG géorgiennes.

« Nous sommes très reconnaissants aux autorités géorgiennes de nous avoir offert leur assistance », a déclaré le Procureur. « Il est impératif de mener des enquêtes sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour des crimes graves. »

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en août 2008. La Géorgie est un État partie au Statut de Rome depuis le 5 septembre 2003. Les autorités russes et géorgiennes nous ont toutes deux tenus amplement informés de l'évolution des enquêtes menées dans leurs pays respectifs. Des représentants du Bureau se sont déjà rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010.

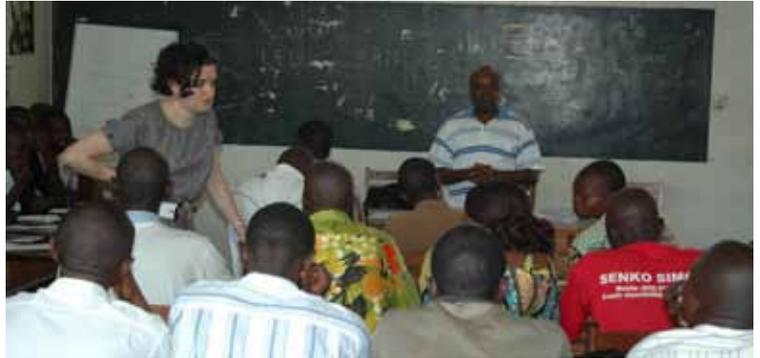
L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des intérêts de la justice. Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

La Cour pénale internationale est une cour permanente et indépendante qui mène des enquêtes et engage des poursuites à l'encontre de personnes accusées des crimes les plus graves ayant une portée internationale – génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre – pour autant que les autorités nationales compétentes n'aient ni la capacité ni la volonté de le faire véritablement.

Interagir avec les communautés

L'Unité de la sensibilisation organise en RDC des séances d'information et des débats consacrés à l'ouverture du procès Bemba

À l'approche du procès contre Jean-Pierre Bemba, dont l'ouverture est prévue le 14 juillet prochain, l'Unité de la sensibilisation organise des séances d'information et des débats à l'intention de divers groupes cibles à travers la RDC, afin de préparer la population congolaise à cet événement majeur. Le 22 juin, le personnel de l'Unité de la sensibilisation basé en RDC a tenu une séance à Bunia au profit d'étudiants d'université. L'exposé a porté principalement sur les droits de la Défense, à savoir la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable et rapide, et a résumé les décisions majeures rendues à ce jour. Il a été suivi par un débat animé au cours duquel les étudiants ont posé des questions sur l'affaire Bemba et sur la Conférence de révision qui s'est tenue récemment à Kampala (Ouganda).



L'équipe de la sensibilisation organise une séance d'information et un débat sur l'ouverture du procès Bemba à l'intention d'étudiants d'université à Bunia, le 22 juin 2010 © ICC-CPI

République centrafricaine : Rencontre très attendue entre la Cour pénale internationale et les groupes de femmes de Damara

Le 22 juin 2010, l'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI) s'est rendue à Damara pour rencontrer les groupes de femmes de cette localité située dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko. Une grande session d'information et de sensibilisation a été organisée dans la salle paroissiale de l'église catholique de Damara. Environ trois cents femmes ont pris part à cette activité qui avait pour objectif de les informer sur le mandat, le fonctionnement et les activités de la Cour pénale internationale, ainsi que sur l'avancée des procédures dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.



Rencontre avec les femmes de Damara, le 22 juin 2010 © ICC-CPI

L'importante mobilisation des femmes, dans un large rayon autour de la ville, a été rendue possible grâce à la formidable implication du secteur associatif, des groupes confessionnels et des autorités de la ville de Damara. La plupart de ces femmes ont découvert, pour la toute première fois, des images des procédures en cours dans cette affaire.

L'ouverture prochaine du procès à l'encontre de Jean-Pierre Bemba devant la CPI a suscité le plus vif intérêt de la part de ces femmes. Leur grande préoccupation a porté sur la façon dont elles pourraient, depuis la sous-préfecture de Damara, suivre les audiences. Le personnel de l'Unité de la sensibilisation a exposé à ces groupes sa stratégie de communication quant à la publicité des procédures judiciaires lors du procès, en les informant notamment des visites régulières que le personnel de la Cour fera dans leur localité afin de diffuser les résumés vidéos dans des lieux publics. En outre, les résumés audio des audiences seront diffusés chaque semaine sur les deux radios les plus écoutées à Damara, Radio Centrafrique et Radio ICDI.

L'équipe en charge de la sensibilisation effectuera une nouvelle visite à Damara le 29 juin 2010, pour organiser une session de sensibilisation à l'attention du grand public. Par la suite, dès le second semestre de 2010, les réunions d'information, porteront exclusivement sur les développements du procès à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo.

La CPI lance un appel aux avocates centrafricaines pour les encourager à mettre leur expérience professionnelle au service de la justice pénale internationale

Le 23 juin 2010, le Bureau extérieur de la Cour pénale internationale (CPI) à Bangui a lancé le volet centrafricain de la campagne intitulée : « La CPI a besoin de vous ! Appel aux avocates africaines ». Cette campagne fait partie d'un programme plus vaste, ciblant les avocates de tout le continent africain. Cette campagne a été lancée en juin par la CPI et l'*International Bar Association (IBA)*. Pendant une période de six mois, des séances spéciales d'information concernant cette campagne seront organisées dans différents pays.

Le lancement de cette campagne en République centrafricaine a été organisé sous la forme d'une réunion spéciale d'information destinée aux avocates et avocats centrafricains. Une quarantaine de professionnels centrafricains du Droit est venue assister à cette réunion

d'information. La mobilisation des participant(e)s a été réalisée grâce à l'appui de l'Association des Femmes Juristes Centrafricaines(AFJC), ce qui a permis la réussite de cette activité.



De gauche à droite: Esteban Peralta, Chef de la Section d'appui aux conseils - CPI ; Marie-Edith Douzima-Lawson, Représentante légale des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. JP Bemba Gombo* ; Blandine Songuelema, Présidente de l'Association des Femmes Juristes Centrafricaines (AFJC) ; Fabienne Chassagneux, Coordinatrice chargée de la sensibilisation en RCA – CPI © ICC-CPI

Le personnel de l'Unité de la sensibilisation a ouvert cette réunion par une présentation rapide de la Cour pénale internationale et le chemin que cette institution a parcouru depuis sa création, puis s'est livrée à une explication quant à l'objectif ambitieux de cette campagne, à savoir accroître le nombre de conseils féminins habilités à intervenir devant la CPI. Deux interventions ont ensuite structuré la rencontre. D'une part, le Chef de la Section d'appui aux conseils au sein de la CPI, le Professeur Esteban Peralta Losilla, a expliqué quelles étaient les opportunités pour participer aux activités

de la Cour en tant que conseil ou assistant un conseil. Le droit de se faire assister par un conseil est un élément fondamental tant pour les suspects et accusés que pour les victimes. Il a poursuivi sa présentation en expliquant les conditions requises pour les candidatures et les démarches à suivre afin de postuler sur la Liste des Conseils ou sur la Liste des Assistants aux Conseils. D'autre part, Me Marie-Edith Douzima-Lawson, avocate centrafricaine et représentante légale des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, a apporté son témoignage concernant son expérience en tant qu'avocate inscrite sur la liste des conseils de la CPI.

L'ensemble des participants a indiqué avoir l'intention de faire acte de candidature pour figurer sur la liste des conseils ou sur la liste des personnes assistant un conseil. Pour rappel, au jour d'aujourd'hui, trois avocats centrafricains sont d'ores et déjà inscrits sur la liste des Conseils : seulement l'un de ces trois avocats est une femme.

La CPI souhaite que cette démarche proactive consistant à rencontrer les professionnels du droit puisse faciliter le processus d'inscription sur la liste, mais qu'elle puisse également rendre plus visible le rôle important que les conseils féminins peuvent et devraient jouer dans le cadre de la justice pénale internationale. Jusqu'à la fin de l'année 2010, la Cour donnera la priorité aux candidatures des avocates africaines qualifiées.

Calendrier

JUN 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
28	29	30				
JUILLET 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
		Ouverture programmée du procès dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo			Jour de la Justice pénale internationale	
					Vacances judiciaires (17 juillet - 8 août)	
19	20	21	22	23	24	25
Vacances judiciaires (17 juillet - 8 août)						
26	27	28	29	30	31	

Evénements futurs

22 novembre 2010 : La Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a fixé la date d'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abkaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo)*.

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute